

ANNEXES

ANNEXES
Annexe I

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-PE-02

Toits d'abord

1. Secteur d'application

Réduction de la consommation énergétique des ménages en situation de précarité énergétique.

2. Dénomination et objet

Programme « Toits d'abord » porté par la Fondation Abbé Pierre (FAP), qui vise à la production d'une offre locative à loyers « très sociaux » et à très haute performance énergétique, destinée aux ménages les plus défavorisés, en situation de grande précarité énergétique.

Ce programme a pour objectif de :

- Pour les constructions neuves, des performances de classes A ou B ;
- Pour les opérations de réhabilitation, atteindre des performances de classes A, B ou C à partir de logements de classes E, F ou G.
- Rénover 1500 à 1800 logements sur la période 2021-2023, dont 1200 à 1500 réhabilitations.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 900 GWh cumac sur la période 2021-2023.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, la Fondation Abbé Pierre et le cas échéant les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats « précarité énergétique »	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,007